

0908455301

DATE DEPOT : 2009-10-02

NUMERO DE DEPOT : 84553

N° GESTION : 2008B12170

N° SIREN : 333722841

DENOMINATION : QUALIGRAF

ADRESSE : 32 rue Brancion 75015 PARIS

DATE D'ACTE : 2009/05/26

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : RENOUVELLEMENT DE MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLAN

QUALIGRAF
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
au capital de 250 000 euros
Siège social : 32, rue Brancion
75015 PARIS
RCS PARIS B 333 722 841

Gretfe du Tribunal de Commerce de Paris
I M R
02 OCT. 2009
N° DE DÉPÔT 84553

08 B 12170.

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 MAI 2009

PG 26.05.09 SA

L'an deux mil neuf,
Le 26 Mai,
A 20 heures,

PN 09.06.09 SA

Les actionnaires de la société QUALIGRAF, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 250 000 euros, divisé en 31 250 actions de 8 euros chacune, dont le siège est 32, rue Brancion, 75015 PARIS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Directoire selon lettre recommandée adressée le 07 Mai 2009 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

En l'absence du Président du Conseil de surveillance, et en application des statuts, l'Assemblée est présidée par Madame CAROLE DIACENTINI.

Monsieur Stéphane DIACENTINI et Monsieur Pascal BUENO, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Alain FOUR est désigné comme secrétaire.

La société RZ AUDIT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 07 Mai 2009, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 16 665 actions sur les 31 250 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant au moins le quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) arrêtés au 31 Décembre 2008,
- le rapport de gestion du Directoire,
- le rapport du Conseil de surveillance,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion établi par le Directoire,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport du Conseil de surveillance sur le rapport du Directoire ainsi que sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2008 et quitus aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement du mandat d'un membre du Conseil de surveillance,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Directoire et le rapport du Conseil de surveillance.

Puis le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, du rapport du Conseil de surveillance et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 Décembre 2008, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 666 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 222 euros.

En conséquence, elle donne aux membres du Directoire quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée *à l'unanimité*.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Directoire, et décide d'affecter le bénéfice de 76 335 euros de l'exercice de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice 76 335 euros
- Affecté en totalité au compte « Report à nouveau » lequel, présentera après affectation un solde créditeur d'un montant de 379 756 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 Décembre 2005 :

80 000 euros, soit 2,56 euros par titre

dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 80 000 euros

Exercice clos le 31 Décembre 2006 :

140 000 euros, soit 4,48 euros par titre

dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 140 000 euros

Exercice clos le 31 Décembre 2007 :

25 000 euros, soit 0,80 euros par titre

dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 25 000 euros

Cette résolution est adoptée *à l'unanimité*.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée *à l'unanimité*.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Madame Daphné DUNTZE vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période six années qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2014.

Cette résolution est adoptée *à l'unanimité*.

Madame Daphné DUNTZE a déclaré accepter le renouvellement de ses fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

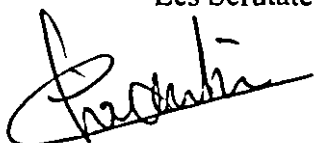
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée *à l'unanimité*.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

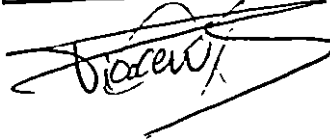
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



Le Président

CERTIFIÉ CONFORME



Le Secrétaire